

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 28 MARS 2019**

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-huit mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

**PRESENTS :**

MARTINET Claude - GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire - THEVENOT Gérard – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – DESCOLLONGES Sandrine – LABAUME Janic - DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

**ABSENTS EXCUSES :**

Madame BOFFA Anny qui a donné procuration à Madame ARMANDI Christelle  
Madame LAGET Florence qui a donné procuration à Madame CHANCEL Claire  
Monsieur BILANCINI Denis qui a donné procuration à Madame AUDIBERT Marie-Françoise  
Madame MARTIN Marie-José qui a donné procuration à Monsieur GEYNET Alain  
Madame BERGEN Géraldine qui a donné procuration à Monsieur LEFEVRE Jean-Claude  
Monsieur ERNESTINE Rémi qui a donné procuration à Madame GARNIER Madeleine

**ABSENT :** Madame BUISSON Jeanne

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Claire CHANCEL

\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

**Délibération n° 20192803-01  
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2019.

**Délibération n° 20192803-02  
BUDGET GENERAL  
APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018**

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame LUTZ Catherine pour la période du 01.01.18 au 02.02.18 et par Monsieur FAURE Patrice pour la période du 03.09.18 au 31.12.18, Receveurs Municipaux, Trésoriers d'Aramon.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de la **COMMUNE** de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20192803-03**  
**BUDGET GENERAL**  
**APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE</b>						
Résultats reportés.....		367 915.45 €	544 417.14 €		544 417.14 €	367 915.45 €
Opérations de l'exercice.....	2 386 816.86 €	2 922 016.88 €	903 614.72 €	828 613.05 €	3 290 431.58 €	3 750 629.93 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>2 386 816.86 €</b>	<b>3 289 932.33 €</b>	<b>1 448 031.86 €</b>	<b>828 613.05 €</b>	<b>3 834 848.72 €</b>	<b>4 118 545.38 €</b>
Résultats de clôture.....		903 115.47 €	619 418.81 €			283 696.66 €
Restes à réaliser.....			123 741.85 €	221 379.80 €		97 637.95 €
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>903 115.47 €</b>	<b>521 780.86 €</b>			<b>381 334.61 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.</b>		<b>903 115.47 €</b>	<b>521 780.86 €</b>			<b>381 334.61 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*Ont signé au registre des délibérations :*

**POUR** : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

**CONTRE** : 0

**ABSTENTION**: 0

**NON PARTICIPATION AU VOTE** : Monsieur MARTINET Claude

Retour de Monsieur le Maire

**Délibération n° 20192803-04**  
**BUDGET GENERAL**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,  
Vu l'instruction M14,  
Vu l'état de la dette,  
Vu l'approbation du compte de gestion de 2018,  
Vu le compte administratif de 2018,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2018, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2019 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **903 115.47 €**
- le résultat déficitaire d'investissement de **619 418.81 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde positif de **97 637.95 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **381 334.61 €**
- en recette d'investissement au compte 1068 : **521 780.86 €**

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 20192803-05**  
**BUDGET GENERAL**  
**FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

Vu les résultats de clôture de l'exercice 2018,

Considérant les projets d'investissement 2019, Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les taux de la fiscalité locale restent inchangés.

Monsieur le Maire propose en conséquence aux membres du Conseil municipal de reconduire les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2019 :

<b>TAXES</b>	<b>ANNEE 2017 RAPPEL</b>	<b>ANNEE 2018 RAPPEL</b>	<b>TAUX VOTES POUR L'ANNEE 2019</b>
<i>Taxe Habitation</i>	14.33	14.33	<b>14.33</b>
<i>Taxe Foncière</i>	26.51	26.51	<b>26.51</b>
<i>Taxe Foncière Non-Bâtie</i>	60.00	60.00	<b>60.00</b>

Le conseil municipal, après en avoir ouï l'exposé de Monsieur Le Maire, à l'unanimité,

- **DECIDE** de reconduire les taux des 3 taxes pour l'année 2019 comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 20192803-06**  
**BUDGET GENERAL**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2018,  
Vu le compte administratif 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2019,  
Vu l'état de la dette,  
Vu le dossier budgétaire 2019,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2019 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
· <b>Section de fonctionnement :</b>	3 243 525.61 €	3 243 525.61 €
· <b>Section d'investissement :</b>	1 670 918.11 €	1 670 918.11 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif Principal 2019.

**Délibération n° 20192803-07**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018**

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame LUTZ Catherine pour la période du 01.01.18 au 02.02.18 et par Monsieur FAURE Patrice pour la période du 03.09.18 au 31.12.18, Receveurs Municipaux, Trésoriers d'Aramon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Eau de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20192803-08**  
**BUDGET ANNEXE DE L'EAU**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés.....		216 812.09 €		82 941.64 €		299 753.73 €
Opérations de l'exercice.....	562 848.19 €	660 369.47 €	123 310.30 €	89 738.12 €	686 158.49 €	750 107.59 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>562 848,19 €</b>	<b>877 181.56 €</b>	<b>123 310.30 €</b>	<b>172 679.76 €</b>	<b>686 158.49 €</b>	<b>1 049 861.32 €</b>
Résultats de clôture.....		314 333.37 €		49 369.46 €		363 702.83 €
Restes à réaliser.....			77 943.30 €		77 943.30 €	
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>314 333.37 €</b>	<b>77 943.30 €</b>	<b>49 369.46 €</b>	<b>77 943.30 €</b>	<b>363 702.83 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>314 333.37 €</b>	<b>28 573.84 €</b>			<b>285 759.53 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

**POURS** : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

**CONTRE** : 0

**ABSTENTIONS** : 0

**NON PARTICIPATION AU VOTE** : Monsieur MARTINET Claude

Retour de Monsieur le Maire

**Délibération n° 20192803-09  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,  
Vu l'instruction M49,  
Vu l'état de la dette,  
Vu l'approbation du compte de gestion de 2018  
Vu le compte administratif de 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2018, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2019 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **314 333.37 €**
- le résultat excédentaire d'investissement de **49 369.46 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **77 943.30 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **285 759.53 €**
- en recette d'investissement compte 1068 : **28 573.84 €**

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 20192803-10  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
FIXATION DU TARIF DE L'EAU**

Vu l'affectation des résultats 2018 reportés,  
Vu les dépenses et les recettes du budget primitif 2019 de l'Eau,  
Considérant l'ensemble des programmes de travaux effectués et évaluant ceux restant à venir,  
Considérant que l'ensemble des sections s'équilibrent,  
Il est proposé d'appliquer une baisse du tarif de l'eau de 0.05 €, soit un tarif de 1.15 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer une baisse du tarif de l'eau de 0.05 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Délibération n° 20192803-11  
BUDGET ANNEXE DE L'EAU  
BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2018,  
Vu le compte administratif 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2019,  
Vu l'état de la dette,  
Vu le dossier budgétaire 2019,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2019 de l'Eau qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
· <b>Section de fonctionnement :</b>	929 686.53 €	929 686.53 €
· <b>Section d'investissement :</b>	547 242.83 €	547 242.83 €

Le conseil municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Eau 2019.

**Délibération n° 20192803-12**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COMPTE DE GESTION 2018**

CONCERNANT L'APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR Madame LUTZ Catherine pour la période du 01.01.18 au 02.02.18 et par Monsieur FAURE Patrice pour la période du 03.09.18 au 31.12.18, Receveurs Municipaux, Trésoriers d'Aramon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, réuni sous la présidence de Mr Claude MARTINET, Maire de MONTFRIN,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'Assainissement de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018 ;

2° Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Délibération n° 20192803-13**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

Après que Monsieur le Maire se soit retiré,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de LEFEVRE Jean-Claude délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. Claude MARTINET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
<b>COMPTE ADMINISTRATIF EAU ET ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés.....		216 080.85 €		13 435.55 €		229 516.40 €
Opérations de l'exercice.....	247 482.98 €	366 861.16 €	154 394.04 €	140 623.36 €	401 877.02 €	507 484.52 €
<b>TOTAUX.....</b>	<b>247 482.98 €</b>	<b>582 942.01 €</b>	<b>154 394.04 €</b>	<b>154 058.91 €</b>	<b>401 877.02 €</b>	<b>737 000.92 €</b>
Résultats de clôture.....		335 459.03 €	335.13 €			335 123.90 €
Restes à réaliser.....			226 262.19 €		226 262.19 €	
<b>TOTAUX CUMULES.....</b>		<b>335 459.03 €</b>	<b>226 597.32 €</b>		<b>226 262.19 €</b>	<b>335 123.90 €</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS.....</b>		<b>335 459.03 €</b>	<b>226 597.32 €</b>			<b>108 861.71 €</b>

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

*Ont signé au registre des délibérations :*

**POURS** : Mesdames et Messieurs GEYNET Alain – GARNIER Madeleine – LEFEVRE Jean-Claude – CHANCEL Claire – THEVENOT Gérard - MARTIN Marie-José – MONTAY Robert – MURGUET Marc – SIMOND Martine – LAMOUREUX Jean-Paul – AUDIBERT Marie-Françoise – BILANCINI Denis – LAGET Florence – BERGEN Géraldine – DESCOLLONGES Sandrine – ERNESTINE Rémi – LABAUME Janic – BOFFA Anny – DALLE Serge – TREMOULET Eric – ARMANDI Christelle.

**CONTRES** : 0

**ABSTENTIONS** : 0

**NON PARTICIPATION AU VOTE** : Monsieur MARTINET Claude

Retour de Monsieur le Maire

**Délibération n° 20182803-14**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DES RESULTATS 2018**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,  
Vu l'instruction M49,  
Vu l'état de la dette,  
Vu l'approbation du compte de gestion de 2018  
Vu le compte administratif de 2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée générale, suite à l'approbation du compte de gestion et du compte administratif de 2018, de procéder à l'affectation des résultats au budget primitif de 2019 :

Vu :

- l'excédent de fonctionnement de **335 459.03 €**
- le résultat déficitaire d'investissement de **335.13 €**

Compte tenu des restes à réaliser qui présentent un solde négatif de **226 262.19 €**

Il est proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats comme suit :

- en recette de fonctionnement compte 002 : **108 861.71 €**
- en recette d'investissement compte 1068 : **226 597.32 €**

Le Conseil municipal, à l'**unanimité**,

- **DECIDE** de valider l'affectation des résultats comme indiqué ci-dessus.

**Délibération n° 20192803-15**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**FIXATION DU TARIF DE L'ASSAINISSEMENT**

Vu l'affectation des résultats 2018 reportés,  
Vu les dépenses et les recettes du budget primitif 2019 de l'Assainissement,  
Considérant le programme de travaux de réhabilitation et d'extension à venir et afin de maîtriser le budget,  
Il est proposé d'appliquer une augmentation du tarif de l'assainissement de 0.05 €, soit un tarif de 1.65 € par m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**,

- **DECIDE** d'appliquer une augmentation du tarif de l'assainissement de 0.05 € à compter du 1<sup>er</sup> avril 2019.

**Délibération n° 20192803-16**  
**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**  
**BUDGET PRIMITIF 2019**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le compte de gestion 2018,  
Vu le compte administratif 2018,  
Vu le projet de budget primitif 2019,  
Vu l'état de la dette,

Vu le dossier budgétaire 2019,

Soumet aux membres du Conseil Municipal le vote du budget primitif 2019 de l'Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
· <b>Section de fonctionnement :</b>	485 325.71 €	485 325.71 €
· <b>Section d'investissement :</b>	710 231.32 €	710 231.32 €

Le conseil municipal à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** le Budget Primitif de l'Assainissement 2019.

**DELIBERATION 20192803-17**  
**APPROBATION CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE DU DEPARTEMENT**  
**-ANALYSE LEGIONELLOSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la convention avec le Conseil Général du Gard, concernant les contrôles microbiologiques pour la surveillance et la recherche de légionnelle dans les réseaux des bâtiments publics sensibles est arrivée à échéance. Il précise que ces analyses portent sur les réseaux sanitaires des douches de cinq bâtiments publics : arènes, piscine, stade, ateliers municipaux et salle Béjart.

Monsieur le Maire indique donc la nécessité de renouveler cette convention. Le détail du coût de la prestation, par analyse, pour la première année est le suivant :

- Recherche négative de légionnelle : 96,20 € H.T.
- Identification si recherche positive : 64,25 € H.T.

Une révision annuelle des prix sera réalisée.

Cette convention a une durée de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la convention proposée par le Conseil Général du Gard,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
- 

**Délibération n° 20192803-18**  
**APPROBATION ET MISE A JOUR D'UN BAIL DE PECHE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la société de pêche « les Riverains Montfrinois » dispose d'un droit de pêche sur les propriétés communales depuis le 10 janvier 2004.

Monsieur le Maire ajoute que suite aux changements de référence des parcelles en bordure du Gardon causés par le remembrement, il y a lieu de mettre à jour le bail de pêche.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le projet de nouveau bail de pêche octroyant le droit de pêche et de passage à l'association de pêche « les Riverains Montfrinois » sur certaines parcelles communales. Il précise que ce bail reste consenti à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** la cession gratuite du droit de pêche sur les propriétés communales à la société de pêche « les Riverains Montfrinois »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail présenté.



**Délibération n° 20192803-19**  
**APPROBATION AVENANT MARCHÉ DE TRAVAUX AEP/EU**  
**FAUBOURG DU PONT/ROUTE DE JONQUIERES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable et assainissement, et de création d'un poste de relevage des eaux usées au Faubourg du Pont, réalisés par l'entreprise DAUMAS TP seront bientôt achevés.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que des travaux supplémentaires ont été rendus nécessaires suite à des sujétions imprévues survenues en cours de chantier, et notamment liées à la sur-profondeur de tranchées dues au terrain instable.

Monsieur le Maire présente et détaille donc à l'Assemblée l'avenant n° 1 au marché initial de travaux intégrant le coût des travaux supplémentaires pour ce chantier, ainsi que les moins-values au titre du Marché initial :

<b>Moins-values (prestations non réalisées) :</b>	<b>Montant H.T.</b>
- réfection prévue au titre du marché initial (enrobé à froid)	-3 750,00 €
-réfection prévue au titre du marché initial (bicouche)	-5 200,00 €
-réfection prévue au titre du marché initial (enrobé)	-13 940,00 €
total moins-values :	-22 890,00 €

<b>Plus-values (travaux supplémentaires) :</b>	<b>Montant H.T.</b>
-plus-value au terrassement initial sur la tranchée en terrain instable :	15 315,00 €
-reprise en enrobé sur une partie du carrefour (RD500) :	13 125,00 €
-reprise en enrobé des tranchées sur RD 264 :	9 316,00 €
-reprise en bicouche de la totalité de l'impasse du Faubourg du Pont :	8 176,00 €
-déduction de la participation du SMEG sur la réfection de voirie :	-7 919,00 €
total plus-values :	38 013,00 €

**Montant total de l'avenant n° 1 en H.T. 15 123,00 €**

Marché initial :	184 080,00 € HT
Avenant n° 1 :	15 123,00 € HT

<b>Nouveau Montant du Marché HT :</b>	<b>199 203,00 €</b>
<b>Montant TVA :</b>	<b>39 840,60 €</b>
<b>Nouveau Montant du Marché TTC :</b>	<b>239 043,60 €</b>

L'ensemble de ces modifications entraîne un pourcentage d'écart avec le marché initial de +8,2%.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 au marché de travaux avec l'entreprise DAUMAS TP,
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 199 203,00 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

**Délibération n° 20192803-20**  
**APPROBATION POURSUITE PROGRAMME DE TRAVAUX AEP/EU**  
**FAUBOURG DU PONT/ROUTE DE JONQUIERES**

Monsieur le Maire rappelle que le projet global de réhabilitation et d'extension du réseau d'assainissement collectif Faubourg du Pont, route de la Gare et route de Jonquières a été validé sur le principe par délibération du 10 mars 2016. La phase 1 des travaux de réhabilitation s'achève au Faubourg du Pont.

Monsieur le Maire précise qu'une réunion de concertation préalable avec l'ensemble des riverains concernés par l'extension du réseau d'assainissement route de Jonquières et route de la Gare a permis de confirmer la pertinence du projet, avec une très large majorité des habitants qui se sont exprimés en faveur de l'extension du réseau d'assainissement collectif.

Monsieur le Maire présente donc les prochaines phases du projet à venir prévues aux budgets annexes EAU-ASSAINISSEMENT 2019 :

- Poursuite de la réhabilitation du réseau d'assainissement existant au Faubourg du Pont (du nouveau PR jusqu'au giratoire)
- Extension du réseau route de Jonquières jusqu'au canal, avec création d'un poste de relevage

La fin de ce vaste programme et notamment l'extension de réseau Route de la Gare, sera programmée à l'issue des réalisations ci-dessus.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de réhabilitation du réseau d'assainissement existant au Faubourg du Pont et l'extension du réseau d'assainissement route de Jonquières, tel que présenté.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer les consultations concernant ce projet.
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP EAU et ASSAINISSEMENT 2019

**Délibération n° 20192803-21a**  
**APPROBATION FINANCEMENT SMEG-TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT RESEAUX SECS**  
**RUE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux :

**Rue Jean Moulin - Dissimulation Fils Nus**

Ce projet s'élève à **30 637,65 € HT** soit **36 765,18 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux de réseaux humides de la rue Jean Moulin, la commune sollicite le SMEG afin de dissimuler les réseaux secs sur l'emprise des travaux.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **30 637,65 € HT** soit **36 765,18 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **10 720,00 €**.
4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
  - le premier acompte au moment de la commande des travaux.
  - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **569,10 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n° 20192803-21b**  
**APPROBATION FINANCEMENT SMEG-TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC**  
**RUE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Rue Jean Moulin - Eclairage Public**

Ce projet s'élève à **6 063,91 € HT** soit **7 276,69 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux des réseaux humides de la rue Jean Moulin, la commune sollicite le SMEG afin de dissimuler les réseaux secs sur l'emprise des travaux.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **6 063,91 € HT** soit **7 276,69 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier

d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **7 580,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **223,87 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n° 20192803-21c**  
**APPROBATION FINANCEMENT SMEG-TRAVAUX TELECOM**  
**RUE JEAN MOULIN**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Rue Jean Moulin - GC Télécom**

Ce projet s'élève à **5 834,04 € HT** soit **7 000,85 € TTC**.

Définition sommaire du projet :

Dans le cadre des travaux des réseaux humides de la rue Jean Moulin, la commune sollicite le SMEG afin de dissimuler les réseaux secs sur l'emprise des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **5 834,04 € HT** soit **7 000,85 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **7 290,00 €**.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:

- le premier acompte au moment de la commande des travaux.

- le second acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **167,59 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

**Délibération n° 20192803-22**  
**APPROBATION CONSULTATION CDG 30-RENOUVELLEMENT ASSURANCE STATUTAIRE**

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ces agents ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 26 et 57,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que ce contrat sera soumis au strict respect des règles applicables aux marchés publics d'assurance,

Considérant que dans le respect tant du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics que des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion du Gard doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Décide :

Article 1<sup>er</sup> : La Commune charge le centre de gestion du Gard de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la Collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la possibilité d'y adhérer.

Article 2 : Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident de Service, Maladie Professionnelle, Maladie Ordinaire, Longue Maladie/Longue Durée, Maternité
- Agents IRCANTEC, de droit public : Accident du travail, Maladie Professionnelle, Maladie Grave, Maternité, Maladie Ordinaire.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du marché : 4 ans, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 : La collectivité garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues au terme de la procédure de mise en concurrence sont défavorables, tant en terme de primes que de conditions de garantie et d'exclusion.

Article 4 : Le conseil autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<b>Délibération n° 20192803-23</b> <b>CREATION D'UNE BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE</b>
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Le permis de conduire constitue pour le public jeune, un atout incontestable pour leur autonomie et pour accéder à l'emploi ou à la formation; son obtention contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, qui constitue la première cause de mortalité des jeunes de moins de 25 ans (de nombreux jeunes conduisent à ce jour sans permis). Néanmoins, il nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de toutes les familles.

Pour favoriser l'accès des jeunes à leur premier permis de conduire, la ville de Montfrin propose de mettre en place un nouveau dispositif : « la bourse au permis de conduire » à compter de 2019.

Cette bourse sera attribuée à 10 jeunes maximum par an et selon les modalités techniques et financières prévues dans le règlement ci-joint.

En contrepartie de l'attribution d'une bourse, le jeune s'engage à effectuer une mission d'engagement citoyen volontaire de 35 heures pendant 1 semaine au sein du service technique de la Ville et à signer une charte d'engagement avec la collectivité.

La participation de la Ville sera forfaitaire et proportionnelle aux revenus (Quotients Familiaux CAF) du jeune ou de sa famille (selon les situations) sur la base d'un montant forfaitaire de la formation fixé avec l'ensemble des auto-écoles partenaires, à 930 € :

- QF 0 à 800 = 465.00 € soit 50% du montant forfait permis
- QF 801 à 1000 = 232.50 € soit 25% du montant forfait permis

Les QF supérieurs à 1000€ ne sont pas éligibles à la bourse.

Cette bourse sera versée par la Ville directement à l'auto-école choisie par le jeune bénéficiaire, l'auto-école étant obligatoirement domiciliée sur la Ville de Montfrin et partenaire de la Ville pour ce dispositif.

Une convention sera passée entre la collectivité et l'auto-école concernée aux conditions fixées dans le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- ADOPTE le dispositif BOURSE AUX PERMIS DE CONDUIRE
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- ADOPTE les termes :
  - du règlement de ce dispositif
  - de la chartre d'engagement à intervenir entre le jeune boursier et la collectivité
  - de la convention à intervenir entre l'auto-école, la collectivité et le bénéficiaire
- DIT que Monsieur le Maire informera le conseil municipal par décision, de l'attribution de chaque bourse au permis de conduire, établie suivant l'étude des demandes réalisée par la commission enfance/jeunesse.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les actes y afférents

**Délibération n° 20192803-24**

**DEMANDE DE FOND DE CONCOURS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD : CREATION DE TENNIS**

Vu le règlement des fonds de concours modifié et validé par la CCPG par délibération du 3 octobre 2016 et 12 décembre 2016, Dans le cadre de l'axe visant la mise en œuvre d'une politique sportive communautaire, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de présenter au titre de ce financement, la création de trois courts de tennis, en remplacement des anciens courts vétustes et non règlementaires.

L'emplacement stratégique aux abords des équipements sportifs existants (stade, piscine, arènes) constitue une vraie cohérence en matière de politique sportive.

Le projet de création des trois courts de tennis avec un club house serait estimé à environ 250 000€ TTC. Une consultation sera prochainement publiée.

Suivant les modalités de calcul du fonds de concours, basées sur 3 critères :

1. montant du projet
2. potentiel fiscal/habitant
3. charges de centralité urbaine

A ce stade de l'estimation du projet, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- SOLLICITE un financement auprès de la CCPG, au titre du fonds de concours mis en place suivant les délibérations susvisées, pour le projet d'équipement de trois courts de tennis estimé à 250 000€ TTC.
- DIT que Monsieur le Maire transmettra aux services compétents de la CCPG, le plan de financement plus affiné du projet, dans l'enveloppe financière ci-dessus.

**Délibération n° 20192803-25**

**APPROBATION SUBVENTION FACADES**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2004 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la réhabilitation des immeubles du centre historique.

Vu le dossier de demande de subvention conforme présenté par :

- Monsieur NOTEL Joël, propriétaire de l'immeuble sis 2 rue des Templiers à Montfrin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **DECIDE** d'attribuer à Monsieur NOTEL Joël, une subvention de **1 327.00 €**.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal **2019**.

**26°) Questions diverses**

**NEANT.**

\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé  
et en l'absence d'autres interventions,  
Monsieur le Maire clôt la séance à 20 heures 30.